

Bibliographie

Anne-Cécile SQUIFFLET, Audrey DESPONTIN, Audrey LACKNER, Camille LANSSENS, David RAMET, Emmanuel SLAUTSKY, Jean-Marc VAN GYSEGHEM, Juliette VAN VYVE, Jérôme SOHIER, Lucien RIGAUX, Marc UYTENDAELE, Marianne DONY, Nicolas BERNARD, Patricia MINSIER, Nathan MOUREAUX, Perrine RUDEWIEZ, Quentin PEIFFER, Saba PARSA, Thierry AFSCHRIFT, Vanessa RIGODANZO, Yannick ALSTEENS, Yves BRULARD, *La pandémie de Covid-19 face au droit*, vol. 2, *Analyse et perspective d'une crise et de ses lendemains*, Limal, Anthemis, 2022, 578 p. 235

J. CORRIN et V. NAROKOBI, *Introduction to South Pacific Law*, 5th ed., Cambridge, Intersentia, 2022, 486 p. 240

Anne-Cécile SQUIFFLET, Audrey DESPONTIN, Audrey LACKNER, Camille LANSSENS, David RAMET, Emmanuel SLAUTSKY, Jean-Marc VAN GYSEGHEM, Juliette VAN VYVE, Jérôme SOHIER, Lucien RIGAUX, Marc UYTENDAELE, Marianne DONY, Nicolas BERNARD, Patricia MINSIER, Nathan MOUREAUX, Perrine RUDEWIEZ, Quentin PEIFFER, Saba PARSA, Thierry AFSCHRIFT, Vanessa RIGODANZO, Yannick ALSTEENS, Yves BRULARD, *La pandémie de Covid-19 face au droit*, vol. 2, *Analyse et perspective d'une crise et de ses lendemains*, Limal, Anthemis, 2022, 578 p.

La réaction du droit face à l'émergence entraînée par la pandémie de Covid-19 a été abordée sous tous ces angles par d'innombrables auteurs. Néanmoins, les différents articles recensés dans cet ouvrage réussissent à encore enrichir les réflexions et les débats qu'ont suscités les mesures nationales et européennes adoptées en temps de crise du Covid-19.

Dans cet ouvrage, qui ne se veut pas exhaustif, les auteurs ont délibérément fait le choix de diviser leurs articles en trois parties. Tout d'abord, la première partie recense sept articles qui fournissent une analyse institutionnelle de cette réaction (Partie I). Dans la deuxième partie, composée de quatre articles, sont

analysées et commentées les répercussions des mesures Covid-19 sur différentes libertés publiques (Partie 2) ; et enfin, la troisième partie fournit cinq analyses de l'impact du coronavirus sur différents secteurs de la société (Partie 3), avant de clôturer l'ouvrage par une conclusion qui se servira de la crise du Covid-19 comme tremplin pour livrer un diagnostic du modèle démocratique et institutionnel belge et des pistes de traitements.

L'ouvrage s'ouvre sur l'article de Juliette Van Vyve et de Vanessa Rigodanzo qui retrace les origines de l'article 187 de la Constitution et les débats entourant la constitutionnalisation de la notion d'« état d'urgence » qui est une notion de grande actualité en Belgique. En prenant comme point de départ les travaux du constituant originaire de 1831 qui abordèrent déjà la question de la constitutionnalisation des états d'exceptions, elles critiquent la temporalité de l'adoption de la législation belge sur le régime de l'état d'urgence, la loi « pandémie », et questionnent la *ratio legis* d'une quelconque constitutionnalisation de l'état d'urgence. Les autrices regrettent qu'après plusieurs tentatives échouées, ce soit la loi « pandémie », fixant un cadre législatif pour gérer une crise sanitaire d'une ampleur inouïe, qui aménage l'article 187 de la Constitution.

L'article de Quentin Peiffer et de Patricia Minsier analyse de manière critique les lacunes de l'encadrement juridique de la gestion de la crise sanitaire en Belgique. Les auteurs analysent et démontrent à quel point la seule réponse des autorités belges en situation d'urgence a été le pragmatisme, qui selon eux, se heurte aux exigences démocratiques qui accompagnent toute restriction des droits et libertés. Selon ces auteurs, ce clivage pourrait s'aggraver à défaut de réflexion plus profonde sur le régime juridique qu'il serait opportun de prévoir en vue de gérer une éventuelle future crise. Cet exercice est indispensable car la loi « pandémie » s'inscrit en dehors de tout encadrement constitutionnel. D'un point de vue légal, la loi est également inadaptée à gérer toute autre crise exceptionnelle. Elle ne simplifie ni ne clarifie les champs d'application des règles en vigueur, les acteurs intervenant dans la gestion de la crise et dans le contrôle de la mise en œuvre des règles prévues, ainsi que la répartition des compétences.

L'article de Camille Lanssens et d'Emmanuel Slautsky souligne et analyse de manière critique le rôle certes réel mais limité du Parlement fédéral belge dans la gestion de la crise sanitaire découle d'un choix, délibérément posé à plusieurs reprises, de favoriser la prédominance exécutive dans l'adoption de ces mesures qui s'estompe au fil du temps. À cet égard, ce n'est pas le moindre des mérites des auteurs que de retracer chronologiquement l'évolution des rapports entre le Parlement et le gouvernement fédéral dans la gestion de la crise et de rendre compte des différents jeux de force qui s'affrontent dans la sphère juridique que dans la société civile.

L'article de Lucien Rigaux recense de manière comparative et chronologique les moyens budgétaires mobilisés par la Belgique pour affronter les deux guerres mondiales et les crises des années 1930, 1970, de 2008 et celle du Covid-19

et leurs conséquences économiques et sociales à l'échelon de l'État unitaire et fédéral. L'article montre parfaitement dans quelle mesure le financement des politiques d'aides dans le cadre de la crise sanitaire contraste avec les méthodes de financement qui ont été mises en œuvre lors des crises précédentes. En effet, l'auteur souligne que cette crise du Covid-19 n'a pas engendré l'adoption de mécanisme de financement exceptionnel et solidaire. Si les réponses à la crise sanitaire, largement coordonnées et financées par l'UE, témoignent d'une véritable solidarité, elles n'engendreront pas d'avancées sociales, économiques ou politiques comparables aux réformes qui suivirent les crises précédentes. Cet article constitue un électrochoc, qui est le bienvenu, pour prendre conscience des enjeux des réformes fiscales et de sécurité sociale à venir.

Parmi les effets des réformes liés à la gestion de la crise sanitaire, l'article de Jérôme Sohier et de David Ramet se fraye un chemin entre la multitude de sources normatives et analyse les répercussions sur le fonctionnement des juridictions judiciaires, administratives et constitutionnelles belges. Ils retracent chronologiquement les différentes étapes des confinements des juridictions et passent les mesures prises au crible du principe de la continuité du service public, de la sécurité juridique du droit fondamental à un recours effectif et à une audience.

L'article de Marianne Dony analyse la réponse sanitaire de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19. Son regard d'euro-péaniste est nécessaire afin de dresser le cadre confiné dans lequel se trouve l'UE lorsqu'il s'agit d'apporter des réponses sur le plan de la santé humaine. Face à la pandémie, l'UE risquait de se montrer inefficace : nous attendions qu'elle fasse beaucoup à partir de peu. L'autrice analyse les réponses apportées qui ont été avant tout une réponse strictement économique. Nous apprécions particulièrement l'analyse exhaustive des mesures adoptées qui révèlent un projet européen résistant, réactif, entreprenant, flexible et modulable mais qui n'ont malheureusement pas encore conduit à donner plus de compétences à l'Union dans le domaine de la santé.

L'article de Nathan Moureaux, qui vient clôturer la première partie, fournit une analyse critique, détaillée et minutieuse des répercussions engendrées par la gestion de la pandémie par les autorités fédérales et fédérées sur le fonctionnement des pouvoirs locaux belges. Il recense chronologiquement certaines mesures sanitaires qui ont bouleversé l'ensemble des missions d'exécution qui leur étaient dévolues. Nous apprécions particulièrement l'exposé du rôle primordial et incontournable qu'ont joué les pouvoirs locaux durant la pandémie. Une raison de plus, mise en lumière par l'auteur, de regretter que ce niveau de pouvoir n'ait pas été impliqué dans le processus décisionnel de la gestion de la crise sanitaire.

Audrey Despontin et d'Audrey Lackner ramènent au goût du jour le débat relatif à la valeur constitutionnelle de la liberté d'entreprendre en abordant la thématique de la liberté d'entreprendre à l'épreuve du Covid-19. Leur contribution

fournit un éclairage sur le cadre juridique des restrictions qui peuvent être exceptionnellement apportées à la liberté d'entreprendre à travers une analyse approfondie essentiellement fondée sur la jurisprudence pertinente développée par les juridictions belges et européennes en la matière. Le cœur de l'article vise à fournir une analyse critique de la légalité substantielle et formelle ainsi que de la proportionnalité des mesures restrictives prises en temps de crise.

Parmi les effets de la gestion juridique de la pandémie, l'article de Saba Parsa et de Jean-Marc Van Gyseghem examine l'impact de la législation relative à la protection des données à caractère personnel (le « R.G.P.D. ») sur les mesures d'application prises par l'État belge en vue de contenir la propagation de la maladie. Quand bien même les effets des traitements des données personnelles, par des acteurs tant privés que publics, tant individuels et que massivement, sont devenus un sujet de premier plan, les auteurs réalisent une analyse rigoureuse et précise qui se veut respectueuse de la portée du droit à la protection de la vie privée. Cet article vient compléter la contribution réalisée dans la première édition du présent ouvrage qui se concentrait sur l'étude de l'impact de la gestion de la pandémie sur le droit à la vie privée et de la protection des données.

La pandémie de Covid-19 a également défié la gestion européenne de la mobilité européenne. Le deuxième article de Marianne Dony dans le présent ouvrage analyse, à cet égard, la légalité des mesures de fermeture des frontières extérieures et intérieures et les met à l'épreuve des règles du marché intérieur et de l'espace Schengen. Il ressort clairement de cette contribution que le changement radical dans l'approche à la liberté de circuler opéré par l'Union européenne dans la gestion de ses frontières, tant extérieures qu'intérieures, durant la pandémie a laissé des marques qui rendent le retour à une pleine et entière liberté de circulation difficilement envisageable.

L'article de Patricia Minsier vient clôturer cette deuxième partie sur les libertés publiques en abordant la question de la hiérarchisation des droits fondamentaux. Elle s'interroge plus particulièrement sur la place de la liberté de culte et de religion parmi les autres libertés fondamentales. Nous apprécions particulièrement l'approche comparative adoptée par l'autrice qui, après avoir présenté les mesures de police adoptées en Belgique, rapproche la jurisprudence du Conseil d'État belge avec les décisions de droit français adoptées en la matière.

L'article de Nicolas Bernard analyse les répercussions du coronavirus sur le contexte légal et réglementaire des expulsions domiciliaires et du bail commercial en Belgique. Dans un premier temps, l'auteur s'interroge plus fondamentalement quant à la compatibilité de la suspension des expulsions domiciliaires avec le droit de propriété. Dans un second temps, il s'interroge dans quelle mesure un commerçant, dont les finances sont gravement entamées en raison d'un confinement forcé et de la fermeture des commerces non essentiels, peut-il invoquer la force majeure pour suspendre le paiement de son loyer et, à défaut, il envisage également quels pourraient être les fondements légaux alternatifs à cette suspension de paiement.

C'est un article nécessaire que signe ici Juliette Van Vyve, qui est consacré, à première vue, à l'analyse de l'incidence de la crise sanitaire sur le droit de l'enseignement, et plus particulièrement, sur la gestion de la crise en Communauté française. Ce dernier devrait rester longtemps une référence car sa critique peut être transposable à la pratique plus habituelle de la Communauté française de réguler à outrance par voie de circulaire. Elle ne néglige pas l'analyse de l'opportunité et de la légalité du choix d'opter pour des circulaires, qui sont des instruments juridiques qui, par essence, n'ont pas de contenu normatif. Nous apprécions particulièrement les allers-retours savamment dosés entre ses analyses théoriques des circulaires et ses analyses pratiques mis en œuvre à travers un « test normatif » que l'autrice fait passer à plusieurs circulaires « Covid-19 ».

La contribution d'Anne-Cécile Squifflet dans cet ouvrage est d'une grande actualité. C'est avec un regard critique mais bienveillant qu'elle examine la gestion belge du déploiement de la politique de vaccination contre le Covid-19 face aux urgences sociales, juridiques et logistiques. Elle livre une analyse de l'encadrement juridique de la gestion de la politique de vaccination contre le Covid-19 tout en abordant, avec prudence, des questionnements originaux. En effet, elle examine comment le besoin de flexibilité et d'adaptation engendré par l'urgence de la crise a poussé les autorités belges, tout d'abord, à faire une entorse, en toute transparence, au processus habituel de vaccination, et ensuite, à accorder aux acteurs de soins de première ligne, les pharmaciens, l'habilitation de procéder à la détection des cas de contamination et même à la vaccination.

Yves Brulard et Yannick Alsteens font passer un *stress test* au droit belge de l'insolvabilité pour évaluer l'adéquation et l'effectivité des réponses qu'il apporte aux entreprises belges en difficulté aux crises soudaines et systémiques, telle que la pandémie de Covid-19. Ils présentent, tout d'abord, le cadre juridique circonstanciel adopté par le législateur pour répondre aux risques immédiats de défaillances des entreprises confrontées au confinement. Dans un second temps, ils analysent la pertinence des outils « traditionnels » contenus dans le livre XX du Code de droit économique et les évaluent en les mettant en perspective de la loi de transposition de la directive « restructuration et insolvabilité ». Pour enfin, aborder la question fondamentale du rôle du juge dans le nécessaire tri entre entreprises en difficulté viables et non viables.

L'analyse de Thierry Afschrift et de Perrine Rudewiez part d'un double constat : la pandémie de Covid-19 a lourdement perturbé les relations entre l'État belge et les contribuables et, d'autre part, la reprise économique ne suffira pas à combler les besoins du Trésor belge. Cette analyse est à la fois critique et constructive car elle a pour objectif de proposer des pistes de réflexions sur les enjeux actuels pour la fiscalité belge. Quant aux options futures, l'article identifie plusieurs réformes fiscales tournées vers l'implémentation d'une fiscalité nouvelle, plus adaptée aux réalités et contraintes de la société actuelle. Et plus généralement, l'article montre parfaitement l'évolution des paramètres,

au niveau belge et européen, qui devraient être pris en compte dans le cadre d'une vaste reconstruction de la fiscalité en Belgique.

Cet ouvrage se conclut par l'article de Saba Parsa et de Marc Uyttendaele : un regard de constitutionnaliste pose un diagnostic sur la manière dont trois principes fondateurs du droit positif belge, le principe démocratique, le principe de la suprématie parlementaire et le principe fédéral ont persisté durant la crise sanitaire et se projette de manière constructive dans l'avenir, en proposant des solutions auxdits enjeux mis en lumière par la pandémie. Leur analyse expose parfaitement que la crise du Covid-19 constitue, non pas l'origine de tous les maux du système démocratique belge, mais un révélateur formidable de l'état d'urgence dans lequel il se trouve. Quant aux options futures, ils appellent constructivement à plusieurs réformes visant à augmenter la qualité du modèle représentatif par l'association des citoyens au processus décisionnel, à revitaliser l'action parlementaire par une modification culturelle du fonctionnement interne du Parlement et des partis et sur leur démocratisation, et enfin, à simplifier le modèle fédéral belge.

Cet ouvrage constitue le deuxième pas plus que bienvenu pour prendre conscience des enjeux qui résident dans les mutations et les reconstructions du fonctionnement institutionnel belge et européen, des libertés fondamentales et de tous les secteurs d'activité de la société, à partir de l'expérience inédite de la crise du Covid-19.

Sabrina NAPOLITANO

Assistante en droit européen à la Faculté de droit de l'Université
catholique de Louvain-la-Neuve
Centre de droit international et de droit européen (C.E.D.I.E.)
École interfacultaire en étude européenne (I.E.E.)

J. CORRIN et V. NAROKOBI, *Introduction to South Pacific Law*, 5th ed., Cambridge, Intersentia, 2022, 486 p.

Il y a plus d'un demi-siècle, le professeur en toge rouge, qui interrogeait l'auteur de ces lignes en relations internationales pour l'oral de droit (première année), déploya une carte du Pacifique sud et me demanda quel était le statut juridique des îles sur la représentation géographique avancée par l'enseignant. Ce jour-là, je compris la complexité, la diversité et le gigantisme du Pacifique sud. Dans cet ouvrage, une carte aurait été la bienvenue pour comprendre où se trouvent ces territoires avec leurs situations juridiques respectives.

Aujourd'hui, je réalise que cette partie du monde est essentielle pour la France qui peut s'enorgueillir de posséder le deuxième plus grand domaine maritime au monde.

Revue de droit international et de droit comparé, 2023, n° 1